

SD/LV/SB - 2024/0403

DG 2024-577-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0403COLASRUEESTIALLET(TVXVOIRIE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 17 mai 2024 par laquelle l'entreprise COLAS France - TPCF, représentée par Monsieur Olivier FRESSINET, conducteur de travaux / olivier.fressinet@colas.com, sollicite l'autorisation de modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de travaux de voirie sur une partie de la rue d'Estiallet, du jeudi 23 mai 2024 au vendredi 14 juin 2024,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS TPCF sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE D'ESTIALLET- depuis son intersection avec la rue de la Blanchisserie et jusqu'à la rue des Meuniers.

2-1 - CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains en accord avec le responsable du chantier, police, secours et véhicules nécessaires à la conduite du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour les véhicules autorisés.
- Tout dépassement sera interdit.
- L'accès à l'école d'Estiallet - rue de la Blanchisserie - devra être maintenu.
- L'entreprise devra veiller à la sécurité des enfants et des parents d'élèves circulant à proximité du chantier.

2-2 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT à hauteur du chantier

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre du chantier.



ARTICLE 3 : RUE DE LA BLANCHISSERIE – de part et d'autre de son intersection avec la rue d'Estiallet

2-1 CIRCULATION

- Elle se fera par alternat par feux de chantier pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT

- Il sera interdit de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : RUE DU REVEREND PERE COUTURIER ET RUE DES MEUNIERES

2-1 CIRCULATION

- Ces deux rues seront interdites à la circulation en amont et aval de leurs intersections avec la rue d'Estiallet.
- La présignalisation réglementaire « RUE BARREE A XXX METRES » devra être dûment mise en place pour éviter l'engagement des véhicules dans ces voiries étroites.

2-2 STATIONNEMENT

- Il sera interdit de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 23 MAI 2024 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 JUIN 2024 de 7 heures à 18 heures et y compris soirs et week-ends.
- Toutefois, si l'avancée du chantier le permet, l'entreprise rétablira la circulation à vitesse limitée au pas du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 6 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire Forez Agglo et la commune, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du : 23/05/24.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENT. COLAS-TPCF – Olivier FRESSINET / olivier.fressinet@colas.com,
- Pôle CTM / Espace public
- Ecole d'Estiallet – rue de la Blanchisserie – 42600 MONTBRISON,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / navette urbaine,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS,
- Direction des Affaires générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 22 mai 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

